

## Recueil des Actes Administratifs



# Recueil des actes administratifs special $N^{\circ}~2~/~2009$

ANNÉE : 2009 DIFFUSE LE 24 mars 2009

 $Pr\'efecture \ de \ la \ Loz\`ere - 2 \ rue \ de \ la \ Rov\`ere - 48005 \ MENDE \ Cedex$   $T\'el\'ephone : 04.66.49.60.00. - T\'el\'ecopie : 04.66.49.17.23. - Site \ Internet : www.lozere.pr\'ef.gouv.fr$ 

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE RECUEIL SPECIAL N°2/2009 du 24 mars 2009

## Sommaire

Délégation de signature      1.1. SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA      COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE		
		2. Equipement commercial
	2.1. 2009-078-001 du 19/03/2009 - Portant constitution de la commission	
départementale d'aménagement commercial de la Lozère	4	

## 1. Délégation de signature

# 1.1. SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L¿EXERCICE DE LA COMPETENCE D¿ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE



Arrêté DDE - N° 2009-02 du 16/03/2009

Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère SG/PRHF

## SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE

## DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

## Le directeur départemental de l'équipement Responsable d'Unité Opérationnelle

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements.

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « Personne Responsable des Marchés ».

VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics.

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances.

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU la décision ministérielle du 18 septembre 1995 portant réorganisation de la DDE.

VU la décision du 21 décembre 2004 portant modification de l'organisation de la DDE.

VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement,

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008.

Vu les arrêtés de délégation de signature à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire par Madame Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

- arrêté n° 2008-317-017 « RESEAU ROUTIER NATIONAL
- arrêté n° 2008-317-018 « SECURITE ROUTIERE »
- arrêté n°2008-317-019 « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES»
- arrêté n° 2008-317-013 « AMENAGEMENT URBANISME ET INGENIERIE PUBLIQUE »
- arrêté n° 2008-317-014 « DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT »
- arrêté n° 2008-317-016 « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES »

- arrêté n° 2008-317-021 « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DE L'EQUIPEMENT »
- arrêté n° 2008-317-015 « JUSTICE JUDICIAIRE »
- arrêté n° 2008-317-020 « DEPENSES IMMOBILIERES »

## **DECIDE**

## **ARTICLE 1:**

Subdélégation générale de signature est donnée à M Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'appui territorial et à M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unité opérationnelle,

## **ARTICLE 2:**

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires désignés ci-après :

M Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'appui territorial

M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement,

Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, secrétaire générale par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée (bons ou lettres de commande, devis acceptés, contrats de forme libre) et bons de commande sur marchés formalisés,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires.

## **ARTICLE 3:**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, chef d'unité comptable, responsable du pôle ressources humaines et financières, à l'effet de signer, pour ses domaines d'attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée (bons ou lettres de commande, contrats de forme libre, devis acceptés), et bons de commande sur marchés formalisés.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par :

• M Olivier GRASSET, technicien supérieur en chef, chef de parc.

## ARTICLE 4:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bernadette CONSTANTIN, secrétaire administratif, chef comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette CONSTANTIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, secrétaire administratif, gestionnaire comptable et technique.

## **ARTICLE 5:**

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GRASSET, technicien supérieur en chef, chef de parc, à l'effet de signer, pour ses domaines d'attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée (bons ou lettres de commande, devis acceptés, contrats de forme libre) et bons de commande sur marchés formalisés.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures ;

relatifs au budget opérationnel de programme "Opérations industrielles et commerciales des DDE et des DIR" (Compte de Commerce)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRASSET, la délégation sera exercée par Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, chef du pôle ressources humaines et financières.

## **ARTICLE 6**:

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables désignés ci-après :

- 1. M. GUIRALDENQ Dominique, technicien supérieur en chef, chef de la cellule environnement
- 2. M. RENOUX Bruno, attaché administratif, chef de la cellule contentieux et conseil juridique.
- 3. Mme CALMELS Florence, technicien supérieur en chef, chef du pôle informatique logistique.
- 4. M BARRERE Jean Pierre, technicien supérieur en chef, chef du pôle Ouest-Marvejols.
- 5. M LOYANT Nicolas, ingénieur des TPE, chef du pôle Centre-Mende.
- 6. M KHUN Sébastien, ingénieur des TPE, chef du pôle Sud-Florac.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée (bons ou lettres de commande, contrats de forme libre, devis acceptés). Ces chefs d'unité non comptable tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

## ARTICLE 7:

Sur proposition des chefs de pôles et du chef de Parc visés aux articles 5 et 6, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans la limite d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée (bons de commande, lettres de commande ou devis acceptés). La décision d'habilitation sera établie par le secrétariat général (pôle RHF) et présentée à la signature de Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Lozère.

## **ARTICLE 8**:

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures contraires.

## ARTICLE 9:

Le directeur départemental de l'équipement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le directeur départemental de l'équipement

**SIGNE** 

Michel GUERIN

## 2. Equipement commercial

# 2.1. 2009-078-001 du 19/03/2009 - Portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère

## La préfète de la Lozère chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

**SUR** proposition de la secrétaire générale,

## **ARRETE**

## Article 1:

La commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère est constituée sous la présidence du préfet ou de son représentant, membre du corps préfectoral.

Elle est composée, pour les projets dont la zone de chalandise est comprise dans le seul département de la Lozère, des huit membres suivants :

## a) Cinq élus locaux :

- a) le maire de la commune d'implantation;
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- c) le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- d) le président du conseil général ou son représentant ;
- e) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant, ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

## b) Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire, à raison d'une choisie par le préfet dans chacun des collèges suivants :

## 1°/ Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

- Mme Marie-Chantal BRUNEL, représentante de l'UDAF, 39 avenue Jean Monestier 48400 FLORAC;
- Mme Marie-Elisabeth COMBES, représentante de la CLCV, 10 cité Usine 48200 SAINT CHELY D'APCHER.

## 2°/ Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- M. Jean Dominique BIZE, directeur de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la Lozère et proviseur du LEGTA de la Lozère, Civergols 48200 Saint Chély d'Apcher;
- M. Patrick AUMASSON, directeur de SupAgro Florac, 9 Rue Célestin Freinet 48400 Florac ;
- M. Bruno RIGHETTI, directeur adjoint de SupAgro Florac, 9 Rue Célestin Freinet 48400 Florac ;
- M. Pascal PEUCH, secrétaire au bureau de l'Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE), Le Moulinet, Auxillac 48500 La Canourgue;
- M. Régis SICARD, administrateur à l'ALEPE, Quai Saint Privat 48100 Marvejols.

## 3°/ Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- 7. M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, La Tour, Quartier du Chapitre 48000 MENDE;
- 8. M. Henri TOURNIE, ingénieur T.P.E. de l'équipement, retraité, 9 Rue Mascoussel 48100 MARVEJOLS;
- 9. M. Roger CHAPLIN, retraité des eaux et forêts, Le Villaret 48000 Balsièges.

Le mandat des personnalités qualifiées a une durée de trois ans, renouvelable une fois, conformément aux dispositions de l'article R751-3 du code de commerce.

## Article 2:

Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission.

Les élus locaux sont désignés en la qualité en vertu de laquelle ils sont appelés à siéger.

## Article 3:

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné, sur proposition du préfet de chacun des autres départements concernés.

Il détermine, pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées appelées à compléter la composition de la commission.

Le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq pour chacun des autres départements concernés. Ces membres sont des élus de communes appartenant à la zone de chalandise.

Le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder trois pour chaque autre département concerné.

## Article 4:

Tout membre de la commission départementale d'équipement commercial doit informer le préfet des intérêts qu'il détient et de la fonction qu'il exerce dans une activité économique.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une des parties .

Est déclaré démissionnaire d'office par le président de la commission tout membre qui ne remplit pas ces obligations.

## Article 5:

La commission siège à huis clos.

Outre le président et les membres de la commission, assistent aux séances :

- le directeur des services territorialement compétents chargés de l'urbanisme et de l'environnement, ou son représentant, qui rapporte les dossiers. Il peut être accompagné des personnes de son choix ;
- le secrétaire de la commission départementale qui peut être assisté de collaborateurs.

## **Article 6**:

L'arrêté préfectoral n° 06-308 du 6 mars 2006 instituant la commission départementale d'équipement commercial de la Lozère et l'arrêté préfectoral n° 2009-043-003 du 12 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Lozère sont abrogés.

## Article 7:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à tous les membres de la commission, ainsi qu'au directeur départemental de l'équipement, au directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.

Françoise DEBAISIEUX